

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1578

présenté par

M. Alfandari, M. Marcangeli, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Laronneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Après le 8° du I de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Définir des zones propices à l'accueil d'opérations financées par des unités de restauration ou de renaturation mentionnées à l'article L. 163-1-A du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'esprit de cet amendement est de permettre et d'encourager les élus locaux à identifier des zones de sites de restauration ou de renaturation créée dans le dispositif de l'article L163-1A du code de l'environnement.